

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 24 février 2026 formulée par l'entreprise BRAJA VESIGNE pour la réfection des enrobés et mise en œuvre d'un muret séparatif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la réfection des enrobés et mise en œuvre d'un muret séparatif, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdit avec déviation (cf plan+ article 2) au droit du chantier sis chemin du Talagard (entre la RD538 et le canal EDF):**

Du 02 au 06 mars 2026 de 07h00 à 17h00

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence

Maintien de l'accès aux riverains par le haut du chemin du Talagard avec mise en double sens de la voie de 07h00 à 17h00

Fermeture de la piste cyclable sur la totalité de la période.

Chaussée rétrécie sur la RD538 pour opérations de masquages des panneaux directionnelles indiquant l'autoroute

Limitation de la zone de travaux à 30km/h..

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la déviation seront mises en place par l'entreprise BARJA VESIGNE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire, respecter la réglementation en vigueur et de la charte de l'arbre.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 26 FEV. 2026
Pour le Maire empêché,
Sophie BALLATORE
Direction Générale Adjointe
Enfance Jeunesse et Sports

DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION - FERMETURE CHEMIN DU TALAGARD DE 7H30 à 17H00 DU 02/03/2026 AU 06/03/2026

